

**CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS**

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L-2227 LUXEMBOURG

A-1251/94-8

AVIS

sur

**le projet de règlement grand-ducal mo-
difiant la législation sur les pensions
des fonctionnaires communaux**

Par dépêche du 7 février 1994, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé, "dans un proche avenir", l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Selon l'exposé des motifs, ce projet a pour but, d'une part, de remettre en vigueur les dispositions de deux alinéas malencontreusement écartés lors de la réforme opérée par le règlement grand-ducal du 3 décembre 1990, ainsi que, d'autre part, d'éliminer "un certain nombre de coquilles" introduites à l'occasion de la même réforme dans la législation sur les pensions des fonctionnaires communaux.

Après l'analyse détaillée des mesures prévues à cet effet, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics constate que le texte proposé correspond à tout point de vue aux soucis exprimés par l'exposé des motifs.

Dans ces conditions, la Chambre ne peut que marquer son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 22 février 1994.

Le Secrétaire,



Le Président,

